



Conjuguer les intelligences, décupler les possibles.



Recherche-action : coopérations socio-éducatives de territoire

Restitution nationale –

Atelier 4 : Quels impacts des appels à projet sur la coopération ?

Sommaire (Quels impacts des appels à projet sur la coopération ?)

Les points que nous pourrons évoquer ensemble :

- Point de départ de nos échanges : rappels de définitions « coopération » ; « appel à projet »
- Identification des caractéristiques et + / - des différents modes de financements
- Identification des circonstances dans lesquelles le financeur peut avoir recours à un appel à projet

Précisions sur la thématique de notre groupe

Quels impacts des appels à projet sur la coopération ?

La « coopération » :

Le fait que plusieurs acteurs indépendants les uns des autres visent un but commun...

... en mettant en commun des moyens...

... et dans un mode relationnel qui dépasse les règles et usages de la hiérarchie

Les « appels à projet »

Mode de financement spécifique, qui se distingue de la subvention, ou du marché public



Précisions sur la thématique de notre groupe

Quels impacts des appels à projet sur la coopération ?

Mode de financement	Principales caractéristiques	Avantages identifiés	Inconvénients identifiés
Subvention	<ul style="list-style-type: none">• Négociation bilatérale		
Appel à projet	<ul style="list-style-type: none">• Expression de besoin peu définie, avec propositions stratégiques et opérationnelles laissées à l'initiative des opérateurs• Concurrence• Prix moins pondéré que dans MP• Projets en concurrence les uns avec les autres		
Marché public	<ul style="list-style-type: none">• Expression de besoin plus finement définie, initiative des opérateurs se situe sur les modalités de mise en œuvre• Concurrence• Prix pèse lourd dans l'octroi du marché		
Mécénat	<ul style="list-style-type: none">• Inconditionnalité du financement• Fragilité de l'engagement		

Echanges et débats

Les conditions et circonstances dans lesquels le financeur pourra avoir recours à un appel à projet

- Changement de mode de financement sur un dispositif déjà existant dans le territoire
- Utilisation de l'AàP pour lancer un nouveau projet dans le territoire
- Recherche de nouveaux opérateurs

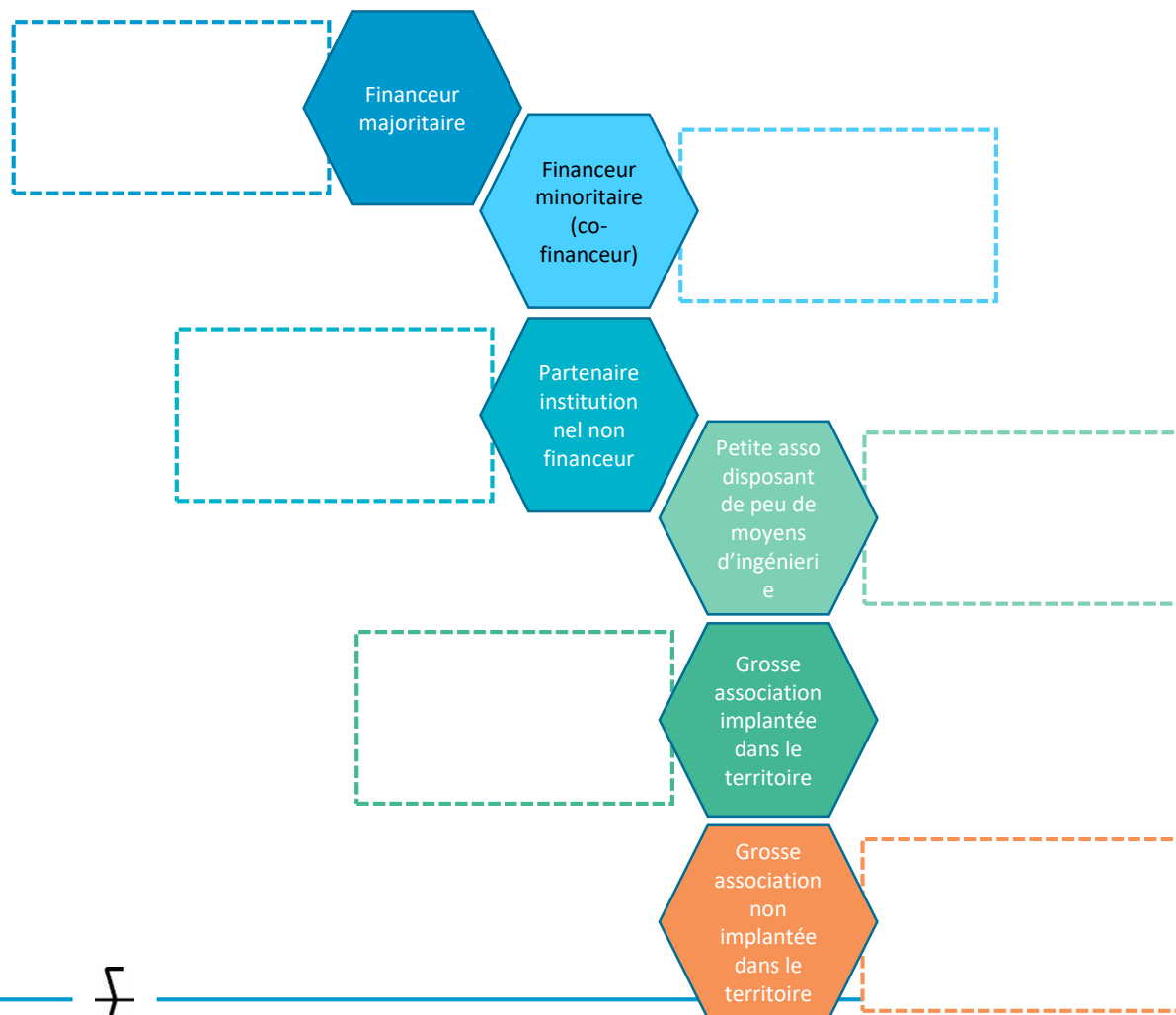
Les incidences sur la capacité de coopération des acteurs : (« dans un mode de financement régulé par les AàP, moi opérateur ai-je intérêt à coopérer ? »)

- Les buts des opérateurs sont-ils toujours communs ?
- Des moyens peuvent-ils être mis en commun ?
- A quels niveaux et avec quel niveau d'intensité s'établissent les relations concurrentielles ?
- ...

In fine, quelles conditions peut-on identifier pour sauvegarder une capacité de coopération dans un environnement régulé par les AàP ?

Echanges et débats

Intérêts et risques, pour chacun des acteurs, du recours à l'AàP



Annexes

Extrait du rapport de recherche-action

Le développement des financements par appels à projets susceptible de générer des effets de mise en concurrence, pour des acteurs ultérieurement amenés ou incités à coopérer

Au-delà des moyens dédiés à la coopération, les modalités de financement des acteurs ont des incidences fortes sur la qualité des liens partenariaux et notamment sur le positionnement des acteurs associatifs entre eux.

La logique de financement des associations par subventions diminue progressivement au profit d'autres modes tels que les appels à projets ou encore les marchés publics*. Ces nouveaux modes de financement participent à créer momentanément de la concurrence entre des acteurs d'un même territoire. Les financeurs sortent en effet d'une logique de négociation bilatérale (octroi d'un financement en contrepartie d'une action développée dans un territoire), pour entrer dans une logique d'appel à candidature. Ils expriment alors de manière plus (marché public) ou moins (appel à projet) précise la nature de leur besoin et les modalités d'action envisagées pour y répondre, et les opérateurs (ceux du territoire, mais parfois également des acteurs non implantés sur le territoire) font des propositions de projets qui peuvent entrer en concurrence les uns avec les autres. On comprendra que ces acteurs sont ensuite moins enclins à partager avec leurs « concurrents » des éléments sur leur fonctionnement ou leurs pratiques, estimant qu'ils pourraient être réutilisés et ainsi jouer en leur défaveur à l'occasion de nouveaux appels à projets.

Il est à noter que ces modes de financement concernent aussi la prévention spécialisée. Afin de développer la prévention spécialisée sur de nouveaux territoires, les Départements ou les Métropoles, en cas de transfert de compétences, recourent de plus en plus aux appels à projets ce qui nécessite une forme d'ouverture de la part des associations concernées. La prévention spécialisée n'est plus uniquement financée au titre de la protection de l'enfance. Elle peut l'être aussi à travers des crédits dédiés à la politique de la ville, ou au FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation), ou sur d'autres lignes budgétaires (animation globale...). Les associations de prévention spécialisée disposent souvent de budgets contraints leur permettant de prendre en charge leurs dépenses courantes de fonctionnement. Pour développer de nouveaux projets, elles sont régulièrement contraintes de rechercher des crédits complémentaires dans le cadre d'appels à projets non pérennes ce qui renforce encore un peu plus la mise en concurrence des acteurs du fait de la récurrence de ces démarches.

* Il faut ici faire exception en mentionnant les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), qui permettent d'ouvrir des capacités de projection financière pour un opérateur privé, en donnant une visibilité sur les fonds alloués sur une période pluriannuelle. Cela permet d'ajuster la stratégie de l'opérateur, sur un cadre financier stabilisé pour plusieurs années consécutives, et de lui donner une plus grande souplesse de gestion, en sortant d'une logique stricte de tarification à l'activité.